

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210222-05DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 22 février 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mézériat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 16/02/2021

Affichage de la convocation : 16/02/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires

Accusé de réception en préfecture
004-200920555-20210222-20210222-05DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps non-complet adopté par l'assemblée délibérante le 30 novembre 2020 ;

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle s'investit pour accompagner les communes de VONNAS et PONT-DE-VEYLE retenues dans le programme « Petites Villes de Demain » et qu'elle doit pour réaliser les missions qui en découlent recruter un chef de projet et renforcer ses services, et que par conséquent il est nécessaire de créer les postes à temps plein suivants :

INTITULE	NBRE DE POSTE	CADRES D'EMPLOIS
Chef de projet Petites Villes de Demain	1	Attachés ou ingénieurs
Responsable du Service Economie et Transitions Ecologiques	1	Attachés ou ingénieurs

Considérant que suite à la reprise de compétence Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de Communes de la Veyle, le volume de marchés à lancer, le suivi de chantiers sur le terrain, et la bonne marche du service nécessitent de renforcer le service Assainissement collectif en créant un poste comme suit :

INTITULE	NBRE DE POSTE	CADRES D'EMPLOIS
Technicien du service d'assainissement collectif	1	Techniciens

Considérant que les services de la Communauté de Communes doivent se structurer pour assurer les missions en lien avec les projets qu'elle porte et que par conséquent il est nécessaire de modifier :

Le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

Nbre de postes	Intitulé		Cadres d'emploi	
	Précédent	Nouveau	Précédent	Nouveau
1	Gestionnaire Marchés Publics	Responsable ,des Affaires Foncières et Immobilières, et du suivi des contrats d'assurances	Rédacteurs	Attachés ou rédacteurs
1	Responsable Commande Publique et Patrimoine	Responsable Commande Publique	Attachés ou rédacteurs	<i>Inchangés</i> : Attachés ou rédacteurs
1	Assistant de Gestion Administrative	Assistant de Gestion en Ressources Humaines	Adjoints Administratifs	Rédacteurs ou Adjoints Administratifs
1	Directeur Administratif et Financier	Directeur Général Adjoint en Charge des Ressources	Attachés	<i>Inchangés</i> : Attachés
1	Directeur du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire	Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et de l'Attractivité du Territoire	Attachés ou Ingénieurs	<i>Inchangés</i> : Attachés ou Ingénieurs
1	Directeur Proximité	Directeur Général Adjoint en Charge de la Proximité	Attachés	<i>Inchangés</i> : Attachés

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210222-20210222-05DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Le tableau des emplois permanents à temps non-complet comme suit :

Nbre de postes	Intitulé		Cadres d'emploi		Quotité horaire
	Précédent	Nouveau	Précédent	Nouveau	
1	Chargé de Communication	Chargé de Communication	Rédacteurs	Attachés ou Attachés de Conservation du Patrimoine	<i>Inchangée : 17,5/35ème</i>

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de Chef de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet dans les cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs Territoriaux, d'un emploi de Responsable du Service Economie et Transitions Ecologiques à temps complet dans les cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs Territoriaux, et d'un emploi de Technicien du Service Assainissement collectif à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

APPROUVE la modification des tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet tel que présentée ci-dessus ;

PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

FIXE les nouveaux tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexés ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général et au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

04 MARS 2021

Transmis en Préfecture le :

04 MARS 2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210222-20210222-05DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210222-20210222-05DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021